

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Commune de Valdrôme

Arrêté municipal n° 2/2023

***Enquête publique relative au projet de
zonage de l'assainissement
de la commune de Valdrôme***



CONCLUSIONS MOTIVEES



Enquête ouverte du 25 mars 2023 au 24 avril 2023

Commissaire-enquêteur désigné : Anna-Belle MARAND-DUCREUX

Décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 30/11/2022
N° E22000196 / 38

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique relative au projet de zonage de l'assainissement de la commune de Valdrôme s'est tenue du 25 mars au 24 avril 2023.

Au terme de cette enquête, mes conclusions motivées sont les suivantes :

- suite à l'examen des pièces du dossier d'enquête en l'état actuel, après avoir reçu et entendu le public, après une visite des lieux pour l'examen des dispositions projetées ;
- suite à l'analyse et à l'appréciation du projet ;

pour les raisons détaillées dans le rapport :

J'estime que le projet de zonage de l'assainissement est nécessaire pour réduire la pollution liée aux rejets des eaux usées, en prévoyant le raccordement à une station d'épuration d'un ensemble de maisons regroupant actuellement 31 habitants à Rossas et les Bernardons.

Le dossier présente deux scénarios mettant en balance la création d'une seule station pour les deux hameaux distants de 130 m ou de deux stations. C'est finalement le projet de deux stations qui est retenu, qui reprend au plus près le tracé des réseaux existants, et pour lequel le coût estimatif est du même ordre de grandeur que pour une seule station. La commune aura deux stations à entretenir, mais elle aura ainsi la possibilité de mettre en place des filtres compacts, de type petit collectifs, demandant moins de technicité qu'une filière plantée de roseaux par exemple.

Après étude, le dossier écarte le raccordement de l'Aire d'Angeai où se trouve trois résidences secondaires et deux bâtiments susceptibles d'être restaurés, pour des questions de coût par habitation trop élevé et d'une potentielle incompréhension des habitants car d'autres zones sont plus proches des réseaux existants et ne sont pas en projet de raccordement. L'assainissement des eaux usées restera néanmoins problématique car la mise en place de filières d'assainissement non collectif est très contrainte par la mauvaise aptitude (supposée) des sols et, de ce fait, par la nécessité de créer une canalisation pour rejoindre un exutoire. Toutefois, il peut exister des scénarios alternatifs à celui qui est envisagé par le dossier qui était volontairement pessimiste.

En dépit de la situation de l'Aire d'Angeai, le projet répond aux besoins de la commune en matière d'assainissement, et les zones d'habitat groupé les plus importantes seront toutes raccordées à l'assainissement collectif.

Le parc d'assainissement non collectif restera de proportion très modérée sur la commune, soit 36 habitations et les locaux d'activités équipés de toilettes. Selon les diagnostics du SPANC, l'état du parc des filières d'assainissement non collectif n'est pas satisfaisant pour les deux-tiers des installations contrôlées. Pour 23 logements, la filière n'a pas encore été diagnostiquée, et aucun local d'activité n'a été contrôlé. Il persiste donc un vrai besoin relatif à l'assainissement non collectif. Néanmoins,

cela concerne des bâtiments isolés ou de tout petits hameaux. Le zonage d'assainissement proposé par la commune paraît cohérent.

La commune ne se prononce pas sur la mise en place d'une taxe de raccordement, qui concernerait 15 habitations. L'apport sera relativement réduit en proportion des sommes à investir, si cela est mis en place. Néanmoins, le raccordement à l'assainissement collectif présentant un net avantage financier pour les usagers par rapport à l'assainissement non collectif, il pourrait être intéressant de la prévoir par souci d'équité.

Les choix du zonage collectif et des investissements paraissent justifiés.

Les incidences ou nuisances du projet sur les biens et les personnes semblent nulles à négligeables. La diminution des rejets bruts aura un impact positif sur l'environnement.

En conséquence, je donne,

un avis favorable au projet de zonage de l'assainissement de la commune de Valdrôme

avec la **recommandation** suivante :

- **envisager une participation financière des nouveaux raccordés à l'assainissement collectif.**

Fait à Miscon, le 06 juin 2023.

Le Commissaire-enquêteur

Anna-Belle MARAND-DUCREUX